



Edito : Le flou n'annonce rien de bon... - Calculez votre DGH maintenant ! - Brèves : Recrutement hors concours, Rupture conventionnelle, Détachement 2025, Mouvement INTER, Mutation à Mayotte.

Le flou n'annonce rien de bon...

Il y a un an, alors que la France avait un budget, nous étions déjà dans le flou concernant les DGH... Oui, notre Ministre de l'époque, AOC, ne semblait rien piloter et les grilles horaires des Bac Pro issues de la réforme des LP n'étaient pas officiellement connues... Malgré tout, on s'en souvient tous, rien n'avait empêché les chefs d'établissement de travailler à la répartition d'hypothétiques DGH... Et les créations/suppressions de postes avaient été décidées par l'autorité académique avant que la plupart des Conseils d'Administration n'aient pu siéger... Oui, l'Etat fonctionne quoi qu'il arrive, avec ou sans respect des règles démocratiques !

Cette année, la situation semble encore plus grave puisque nous n'avons toujours pas de budget définitif. Malgré tout, la Rectrice va nous faire siéger en Comité Social d'Administration Académique le jeudi 30 janvier notamment sur la répartition des enveloppes départementales d'emplois pour la rentrée 2025... Répartition basée sur l'enveloppe académique reçue et validée par les services de la Ministre Borne après la réunion du CSA Ministériel, mais avant que le budget ne soit adopté par les députés ou via un 49.3... Et quid des DGH si des amendements importants sur le budget de l'Education Nationale étaient validés par le Parlement ou si le gouvernement venait à

être censuré comme le précédent ? Nous imaginons que l'autorité ferait comme si de rien n'était, histoire de fonctionner... Très inquiétant tout de même !

Quoi qu'il en soit, pour nos LP, SEP, SEGPA & EREA, nous avons les effectifs prévisionnels et les structures (voir carte des formations Pro), nous pouvons donc calculer nos DGH a minima. Oui, nous vous invitons une nouvelle fois à calculer et/ou vérifier vos DGH en faisant respecter les textes officiels... Vous retrouverez tous les éléments nécessaires dans le texte suivant cet édito.

Edito

Concernant ce budget 2025, on peut quand même dire à cette heure, si on en croit les déclarations des ministres, notamment celles du ministre de la Fonction Publique, qu'il s'agit d'une nouvelle saignée pour les agents publics. En effet, **s'il semble que les 3 jours de carence soient abandonnés, en revanche, il n'en est rien de la réduction de 10 % de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie.** Et le dégel de la valeur du point d'indice n'est toujours pas à l'ordre du jour ! Oui chers collègues, **l'heure est encore et toujours au combat pour obliger l'Etat à respecter ses fonctionnaires !**

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.
Le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

Calculez votre DGH maintenant !

Vous l'aurez compris en lisant l'édito, même sans budget, l'heure est quand même au calcul des DGH. C'est important de le faire pour vérifier les dotations qui sont attribuées à vos formations et éviter ainsi les erreurs éventuelles... Il en va des postes ! Pour vous aider, n'hésitez pas à utiliser les documents suivants :

🔊 **Grilles horaires Bac Pro ; Grilles horaires CAP ;**

🔊 **Modalités de financement des structures, options et dispositifs spécifiques.**

Ensuite, nous vous invitons à vérifier si le volume global attribué à votre établissement correspond bien à celui que vous devez avoir. Pour ce faire, voici quelques rappels :

🔊 **SEGPA :**

4^{ème} : 28h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

3^{ème} : 31,5h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

S'ajoute à ces horaires une **dotation horaire complémentaire de 3h** par division. Nous militons pour que ce soit +6 en 4^{ème} et +12 en 3^{ème} afin de pouvoir donner toutes les heures d'atelier aux élèves ! **Seuil divisionnaire appliqué : 16.**

🔊 **CAP 1^{ère} / 2^{ème} année : 37h** par division (hors dédoublements soumis à des seuils) dont 6h (par division et non par regroupement de 2 divisions de 15) pour la « réalisation d'un chef d'œuvre ».

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

🔊 **Bac Pro :**

☑ **Seconde** : 30h (+ volume complémentaire d'heures-professeur) ;

☑ **Première** : 29,5h (+ volume complémentaire d'heures-professeur) ;

☑ **Terminale** : 31h (+ volume complémentaire d'heures-professeur).

Le **volume complémentaire** (pour les dédoublements), dont au moins 15 % est dédié à l'enseignement du français et des mathématiques en classe de seconde et première, se calcule ainsi :

Grille 1 (Production) : $(\text{nombre total d'élèves}/20) \times 16$; (Attention ! $\times 13,5$ pour les Terminales)

Grille 2 (Services) : $(\text{nombre total d'élèves}/24) \times 16$; ($\times 13,5$ pour les Terminales)

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2), et regroupées pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, alors le **coefficient multiplicateur** est 8 (6,75 pour les Terminales).

🔊 **3^{ème} prépa-métiers** (arrêté du 10 avril 2019) : 35h par division sont données à ces formations.

🔊 **ULIS** : Un forfait correspondant aux Obligations Règlementaires de Service du coordonnateur est accordé à ce dispositif. **Seuil divisionnaire : 10**

🔊 **Certificat de spécialisation** (ex MC) : 20h par division sont données à ces sections, à l'exception des certificats de spécialisation « aéronautique » (28h) et « aide à domicile » (24h).

N'hésitez pas à venir vers nos militants si besoin.

Brèves



Recrutement hors concours :

Les informations concernant le recrutement hors concours réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont en ligne sur le site du Rectorat (<https://www.ac-bordeaux.fr/recrutement-hors-concours-reserve-aux-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi-122397>). Le dossier de candidature complété et signé, doit être envoyé avant le 31 janvier 2025. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 16 décembre 2024

Rupture conventionnelle :

La rupture conventionnelle a été créée à titre expérimental pour les fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 2025, et de manière pérenne pour les agents contractuels recrutés en CDI. Cela signifie que c'est peut-être la dernière année possible pour les titulaires... La date butoir de réception des demandes est le lundi 10 mars. La circulaire académique est en ligne sur notre site Internet.

Détachement 2025 :

Les collègues titulaires PLP et CPE souhaitant changer de corps sont concernés par la circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN. Les candidatures doivent être déposées avant le 7 février 2025 dans l'application Pegase. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 13 janvier 2025.

Mouvement INTER :

Les participants au mouvement général peuvent consulter leur barème via iProf jusqu'au 30 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 27 janvier. Nous invitons nos adhérents à nous retourner au plus vite si cela n'est pas déjà fait, une copie de leur dossier accompagnée de notre « 4 pages spécial mutations ».

Mutation à Mayotte :

Le ministère de l'Éducation nationale vient d'accepter de rouvrir le mouvement inter, en ce qui concerne le vœu « Mayotte », et ce jusqu'au 7 février. Les collègues concernés peuvent être ceux qui avaient fait le vœu « Mayotte » et qui ne souhaiteraient plus y aller, mais aussi ceux qui ne l'avaient pas fait et qui aimeraient maintenant y être affectés...

Agenda

lundi 27 janvier

Date limite de contestation des barèmes INTER retenus par l'administration

Jeudi 30 janvier

Comité Social d'Administration Académique

Vendredi 31 janvier

Assemblée Générale de la FNEC FP-FO de la Gironde